

# Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définir la politique de communication financière de la Société,
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autoriser les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce,
- autoriser préalablement la conclusion des conventions réglementées,
- choisir le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nommer et révoquer le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, et le Vice-Président, le cas échéant,
- définir la rémunération de la Direction Générale après recommandation du Comité des rémunérations et le cas échéant, à répartir entre les administrateurs le montant global des rémunérations décidé par l'Assemblée,
- procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- établir les documents de gestion prévisionnelle,
- vérifier, contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat, annexes,...),
- convoquer et fixer l'ordre du jour de l'assemblée,
- établir un rapport de gestion, destiné à être présenté à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et intégré dans le Rapport annuel, avec l'ensemble des indications prévues par la loi,
- examiner la situation des administrateurs, notamment en termes d'indépendance et de conflit d'intérêts.

## **Modalités d'exercice de la Direction Générale**

Au cours de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, pour une durée indéterminée.

## **Christophe Mistou, Directeur Général**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle, Monsieur Christophe Mistou exerce les fonctions et mandats suivants :

- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente des sociétés Le Club, MB Log, IFOGECO, MB L'Horme, MB Grand Quevilly
- Président de la SAS Sadef

Hors Groupe :

- Président de la SAS Auguste

## **I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **I.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 sont les suivants :

#### **Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil d'Administration**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Président Directeur Général la SA ANPF
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS SIMB
- Représentant permanent de la SAS SIMB, Présidente de la SAS SIFI
- Représentant permanent de la SA ANPF, Gérante de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, SECEL, SECHEM, SACAM, CBAM et CASSIGNOL INVESTISSEMENT BRICOLAGE
- Gérant des sociétés LA FALGADOUSE, SOCADEV, KHEPHREN, SECAS, CASEL, CBL ET SECIF
- Administrateur au sein de la SA INTERSPORT FRANCE

#### **Didier Julien, représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Vice-Président de la SA ANPF
- Président et membre du Comité des rémunérations de la SA Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS Bric Antoine, membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Gérant des SARL JULIEN CORPORATE, WINES & FOOD RETAIL, LORIANO, CVDJ, LES COTEAUX SERVICES, LORINE LAVAGE,

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

- Président de la SAS LOANE,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente des sociétés CALODIAN DISTRIBUTION, DCJ DISTRIBUTION, ANTODIS, CULTURE & VOUS, ANDILO DISTRIBUTION, CADI DISTRIBUTION, JULIEN CORPORATE ACADEMY, JOUR D'ETE, MERCADIS,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE, BRIC ANTOINE II, BRIC ANTOINE CHERBOURG, BRIC ANTOINE QUERQUEVILLE, BRIC ANTOINE GRANVILLE, BRIC ANTOINE AVRANCHES, BRIC ANTOINE BRUZ, BRIC ANTOINE BEDEE, BRIC ANTOINE CANCALE, BRIC ANTOINE ORNANO, BRIC ANTOINE MONTYON, BRIC ANTOINE ALESIA, BRIC ANTOINE LAUMIERE, BRIC ANTOINE ROLLIN, BRIC ANTOINE ORDENER, BRIC ANTOINE VOLTAIRE, BRIC ANTOINE ABBEVILLE, BRIC ANTOINE ENGHEIN.

### **SAS SIMB, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Président de la SAS SIFI.

Hors Groupe: Néant

### **Jean-Louis Blanchard, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS BRICO SERVICES ARGENTONNAIS, Président et membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe:

- Président de la SAS BRICO SERVICES ARGENTONNAIS

### **Thierry Blosse, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS DU DOMINANT, membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe:

- Président de la SAS BLOSSE ET ASSOCIES
- Président des sociétés FAITES VOUS-MEME, SAS DU DOMINANT, BRICO LOISIRS MAISON

### **Christine Monier, administratrice indépendante**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Présidente et membre du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Membre du Comité des rémunérations Mr.Bricolage

Hors Groupe:

- Membre du Comité de Surveillance de NEXTPOOL Capital SAS

### **Françoise Perriolat, administratrice indépendante**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: membre du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe: administratrice indépendante de la Société MEDIAPERFORMANCE

### **Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Néant

Hors Groupe: Néant

### **SAS SIFI, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Néant

Hors Groupe: Néant

### **David Simon, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Représentant de la SAS JMCX, Membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe:

- Président des SAS DS HOLDING, JMCX, BRICO CALADE, BRICO VIENNE.

- Administrateur Crédit Mutuel

Au cours de l'exercice 2024, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil. Il est précisé que Monsieur Paul Cassignol, Monsieur Jean-Louis Blanchard et Madame Christine Monier ont été renouvelés dans leurs fonctions d'administrateurs par l'Assemblée Générale du 24 avril 2024, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Paul Cassignol a ensuite été renouvelé dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration.

## **I.B. Situation des mandats des administrateurs**

Les mandats d'administrateur de Monsieur Thierry Blosse, de Madame Françoise Perriolat et de la Société SIMB, arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale annuelle de renouveler ces mandats, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il sera également proposé à la prochaine Assemblée Générale annuelle de nommer Monsieur Didier Julien en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que dans la mesure où il est proposé de nommer Monsieur Didier Julien en qualité d'administrateur, ce dernier ne serait plus représentant permanent de SIMB qui envisage de désigner en cette qualité Monsieur David Simon qui démissionnerait de ses fonctions d'administrateur préalablement à la prochaine Assemblée.

### **I.C. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil**

Au 31 décembre 2024, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs).

### **II – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM**

Néant.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

### III – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

| Nature de la délégation et/ou de l'autorisation                                                                                                                                        | AGE                           | Échéance                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves bénéfiques et/ou primes                                                                                            | 26/04/2023<br>Résolution n°9  | Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 25/06/2025 |
| Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)                                                      | 26/04/2023<br>Résolution n°10 | Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 25/06/2025 |
| Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)                                                               | 24/04/2024<br>Résolution n°13 | Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 23/06/2026 |
| Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)                                                               | 24/04/2024<br>Résolution n°14 | Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 23/06/2026 |
| Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2) | 24/04/2024<br>Résolution n°15 | Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 23/10/2025 |
| Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)                                                                                      | 24/04/2024<br>Résolution n°17 | Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 23/06/2026          |
| Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux                                                            | 27/04/2022<br>Résolution n°14 | Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 26/06/2025          |
| Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)                   | 26/04/2023<br>Résolution n°14 | Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2026          |

\*Plafonds communs

\*\* Plafonds indépendants

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L.411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

| Montant autorisé                                                                                                                                                                                              | Émissions réalisées les années précédentes | Émissions réalisées en 2024 | Montant résiduel au 31 décembre 2024                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant nominal d'augmentation de capital : 4 000 000 €**                                                                                                                                                     | /                                          | /                           | 4 000 000 €                                                                                                                                                               |
| Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €**<br>Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**                                 | /                                          | /                           | Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €<br>Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 € |
| Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €*<br>Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**                             | /                                          | /                           | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €<br>Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €                             |
| Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* (et 20 % du capital par an)<br>Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €** | /                                          | /                           | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €<br>Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €                             |
| Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €**<br>Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**                            | /                                          | /                           | Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €<br>Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €                             |
| Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €**                                                                                                                                            | /                                          | /                           | Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €                                                                                                          |
| Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration                                                    | /                                          | /                           | Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration                |
| Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AGE                                                                                                                        | /                                          | /                           | Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AG                                                                                     |

(4) Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

**Le Conseil d'Administration**

**Le 19 mars 2025**